

VILLE DE DOLE

ASSOCIATION LES SCÈNES DU JURA

CONVENTION ANNUELLE DE  
FINANCEMENT

AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

## **Entre**

La Ville de DOLE,  
Place de l'Europe – BP 89  
39108 DOLE Cedex  
Tél : 03 84 79 79 79 – Fax : 03 84 79 79 96  
Représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député-maire,  
ci-après dénommée la Ville,

## **Et**

L'Association LES SCÈNES DU JURA,  
4, rue Jean Jaurès  
39000 Lons-le-Saunier  
Tél : 03 84 86 03 05 – Fax : 03 84 24 10 45  
N° Siret : 413 401 373 00019  
Code APE : 9001 Z  
N° Licence : 1032792 / 1032793 / 1032794 / 1032795 / 1032796  
N° TVA Intracommunautaire : FR 5841340137300019  
Représentée par Monsieur Jean PIRET, Président,  
ci-après dénommée l'Association,

## **PRÉAMBULE**

La présente convention est conclue dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2013-2014-2015-2016-août 2017 et fait référence à l'article V : « Engagements financiers et moyens » de celui-ci.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La Ville de DOLE s'engage à soutenir financièrement l'Association LES SCÈNES DU JURA au titre des actions réalisées dans le cadre de son objet social et de l'activité d'une Scène Nationale.

### **ARTICLE 2 – PÉRIODE CONCERNÉE ET DURÉE**

La présente convention est conclue au titre du budget 2015 et pour une durée d'un an.

### **ARTICLE 3 – SUBVENTION REÇUE EN COMPLÉMENT DE PRIX**

Les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 309 432.97 € compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 11.08 € et d'une fréquentation prévisionnelle de 27 910 spectateurs.

Sur cette base, afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de DOLE accorde à l'Association Les Scènes du Jura une subvention de 355 000 € TTC (trois cent cinquante-cinq mille euros) pour l'année 2015.

*Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets.*

#### **ARTICLE 4 – MONTANT**

*Compte tenu de la présentation par l'Association de son budget prévisionnel 2015 d'un montant total de 2 429 905.47 € HT, lors de la réunion de son Conseil d'Administration le 9 décembre 2014, pour 2015, l'aide de la Ville de DOLE s'établit selon le détail suivant :*

- ▶ 355 000 € TTC (soit 347 698.33 euros HT et 7 301.67 euros de TVA à 2.1%) concernant l'aide au fonctionnement du projet artistique et culturel de la directrice afin de permettre le maintien d'un programme d'activités artistiques d'envergure nationale (voir article 3 précité).*

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

*La subvention sera versée à l'Association Les Scènes du Jura à la Banque du Crédit Agricole de Franche-Comté : Code banque : 12 506 – Code Guichet : 39061 – Compte n° 55005177272 – Clé RIB : 40.*

*Un premier versement de 177 500 € en février 2015,*

*Le solde de la subvention soit 177 500 € sera effectué au plus tard en juillet 2015.*

#### **ARTICLE 6 – MODALITÉS COMPTABLES**

*L'Association Les Scènes du Jura s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.*

*L'Association Les Scènes du Jura s'engage à désigner un commissaire aux comptes agréé parmi les experts régulièrement inscrits à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes en application de la Loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 et du décret d'application du 1<sup>er</sup> mars 1985. Ce commissaire aux comptes certifie les comptes de l'exercice clos.*

*Pour la Ville de DOLE, l'ordonnateur est le Maire de la Ville. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général.*

#### **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU BÉNÉFICIAIRE**

*L'Association Les Scènes du Jura s'engage :*

- à mentionner de manière apparente, dans tous les documents d'informations ou de promotion édités par ses soins pour la réalisation de la mission sus définie, une référence à la contribution de la Ville de DOLE ;*
- à adresser à la Ville de DOLE un compte-rendu précis de la réalisation de la mission au plus tard douze mois après la signature de la présente convention.*

#### **ARTICLE 8 – REVERSEMENT ÉVENTUEL**

*Le Maire de la Ville de DOLE pourra ordonner le reversement total ou partiel de la subvention en cas d'inexécution totale ou partielle de la mission confiée, ou en cas de non respect des obligations particulières du bénéficiaire.*

**ARTICLE 9 - LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention est la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Dole, le

Pour la Ville de DOLE,  
Le Député-maire,

  
M. Jean-Marie SERMURER

Pour LES SCÈNES DU JURA,  
Le Président,

M. Jean PIRET